

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

EXTRAIT DU CDLD

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être retrouvée en nombre compétent elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour

Madame,  
Monsieur,

Conformément aux articles L1122-12 et 13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la Maison communale de Waimes, **le jeudi 13 décembre 2018, à 19 heures précises.**

Fait à Waimes, le 03 décembre 2018

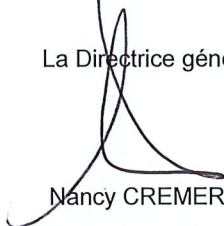
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,



Vincent CRASSON

La Directrice générale du CPAS,



Nancy CREMER

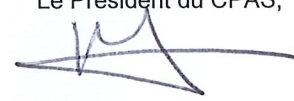


Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS

Le Président du CPAS,



Henri GROSJEAN

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**SEANCE PUBLIQUE :**

1. Réunion conjointe publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale – Synergies entre le C.P.A.S. et la Commune